

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2014

PRESENTS : M GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COLLIN Catherine, ESNAULT Marie-Christine, FÉRÉOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, MM : DOLO Michel, GAUVIN Yannick, LEGENDRE Robert, et POULAIN Christian.

ABSENTS : Mme COGREL Chrystèle donne pouvoir à Mme ESNAULT Marie-Christine, Mme SAP Isabelle donne pouvoir à Mme RIFFAULT Katia, M GUIBERT Gaëtan donne pouvoir à M POULAIN Christian, M LERAT Thierry excusé et M HAMON Jean-Pierre absent.

➤ SALON DE COIFFURE

A la demande de l'organisme de contrôle, il est nécessaire de prévoir un bloc issu de secours dans le bâtiment. Un avenant n°1 est donc nécessaire avec la société SEG pour un montant de 313 € HT. Une autre modification est à prévoir du fait que les portes sont peintes en usine, il y a donc un avenant négatif avec la société PENIGUEL pour un montant de 491,60 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- Avenant n°1 avec la Société SEG pour un montant de 313 € HT.
- Avenant négatif n°1 avec la Société PENIGUEL pour un montant de 491,60 € HT

➤ SYNDICAT DES EAUX DE PORT DE ROCHE : MODIFICATION DES STATUTS ALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical demande à la commune de SAINTE ANNE SUR VILAINNE de délibérer sur la modification des statuts du syndicat des eaux de Port de Roche sur les articles 7 et 9 des statuts à savoir que les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le receveur de PIPRIAC-MAURE et que dans le cas de travaux ou études spécifiques demandés par une commune adhérente, un particulier ou un aménageur, une participation directe aux travaux pourra être demandée par le Comité. Le Conseil Municipal accepte la modification de ces statuts.

➤ MOTION CONTRE L'ARTICLE 157 DE LA LOI ALUR SUR LA DELIMITATION DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEE DANS LES ZONES NATURELLES, AGRICOLES OU FORESTIERES DES PLU

Considérant que l'article 157 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit qu'en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal), les constructions existantes situées en dehors de ces secteurs ne pourront faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination. Cela signifie dorénavant qu'en dehors des Stecal, les travaux de rénovation ou d'extension des bâtiments existants situés dans les zones naturelles ou agricoles ne pourront être

autorisés, et que la situation de ces habitations y restera donc figée, à ce qu'elle est à la date d'approbation du PLU. Considérant que les STECAL ont un caractère exceptionnel, seuls quelques villages déjà urbanisés pourront bénéficier de ces dispositions. Tant que la Commune ne fait pas de révision de son Plan Local d'Urbanisme, elle n'est pas contrainte à cette loi, elle ne le sera qu'après. Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal après délibération réaffirme son opposition ferme à cette nouvelle rédaction du Code de l'Urbanisme, issue de la loi ALUR et demande le réexamen de ces dispositions.

Arrivée de Madame ESNAULT Marie-Christine

➤ MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION : RUE DES CAMELIAS ET RUE DU CEDRE

A l'issue de la réunion de la commission voirie et des riverains de la rue des Camélias et de la rue du cèdre, les participants ont proposé d'instaurer un sens unique de circulation rue du Cèdre (de la rue des Rosiers vers la rue de Messac) et la mise en voie de circulation sans issue de la Rue des Camélias (l'entrée de la rue se fera par la rue de Messac).

Le conseil municipal après délibération accepte ces modifications du sens de circulation pour la Rue des Camélias et la Rue du Cèdre.

➤ POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré refuse le transfert des pouvoirs de police du maire vers l'intercommunalité.

➤ VOYAGES SCOLAIRES

Régulièrement la commune est sollicitée par les établissements scolaires pour participer aux voyages scolaires des élèves. Le Conseil Municipal après avoir délibéré refuse de participer financièrement aux voyages scolaires. Le Commune subventionne déjà les sorties scolaires à hauteur de 9 € par enfant, pour les écoles SAINTE ANNE SUR VILAINE et de LANGON.